



Accord de partenariat volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

www.apvflegtcongo.com



LETTRÉ D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE - N°21 JANVIER/FEVRIER/MARS 2021

**TO
TO
TO
TO
TO**



Le PACO : un instrument pour renforcer la gouvernance forestière au Congo

Chers lecteurs,
La «lettre d'information et d'échanges trimestrielle de l'APV-FLEGT» présente son 21^{ème} numéro pour informer le public sur l'avancée de l'APV-FLEGT en République du Congo. Cette parution vous présente une série d'informations enclines à la gouvernance forestière dans notre pays.

Cette vingt-unième publication met en lumière l'ambition combien louable du Foreign Commonweal and Development Office (FCDO) de poursuivre le partenariat établi entre l'Union Européenne et le Ministère de l'Economie Forestière dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à travers le lancement du Programme d'Accompagnement au Changement pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo (PACO APV FLEGT). Dans ce numéro nous vous donnons également

la possibilité d'en apprendre davantage sur la validation de l'étude juridique préparatoire à l'élaboration participative des textes d'application de la loi 33-2021 portant « code forestier par le comité multi-acteur qui va encadrer le développement inclusif de ces textes d'application, la mobilisation de l'expertise nécessaire et la communication régulière avec les parties prenantes. Cette lettre d'information se fait aussi l'écho de l'appui du Programme FAO-UE FLEGT à la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) à la résolution des Demandes D'Actions Correctives formulées par l'Auditeur Indépendant du Système ainsi que de la définition du cadre de collaboration entre l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) et l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) en vue de contribuer au développement du secteur privé, à la gestion durable des forêts, au développement des industries de bois et au commerce des produits.

Comme vous le voyez, ce numéro a l'ambition de faciliter l'accès à l'information sur l'APV-FLEGT, non seulement aux acteurs de l'APV mais à tous, afin de mieux interagir individuellement et collectivement.

Bonne Lecture à toutes et à tous

Lillian Laurin BARROS
Coordonnateur de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF)

SOMMAIRE

- ◆ **P.1 - P2 : REFORMES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES** : validation de l'étude juridique préparatoire à l'élaboration des textes d'application de la loi 33-2021 portant «code forestier».
- ◆ **P.2 - P3 : GESTION DURABLE DES FORÊTS** : inauguration du Programme d'accompagnement au changement pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.
- ◆ **P.3 - P4 : APPLICATION DE LA LOI FORESTIÈRE** : le Programme FAO-UE FLEGT soutient le projet de résolution des DAC.
- ◆ **P4 : SECTEUR PRIVÉ** : signature d'une convention entre l'ATIBT et l'UNICONGO.

⇒ **POUR ÉCHANGER AVEC NOUS**

REFORMES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Validation de l'étude juridique préparatoire à l'élaboration des textes d'application de la loi 33-2021 portant «code forestier»

La République du Congo a signé un accord de partenariat volontaire avec l'Union Européenne en 2010 et entré en vigueur en 2013, pour lutter contre l'exploitation illégale du bois et le renforcement de l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux. Le processus de

révision de la loi forestière impulsé par l'APV a abouti en 2020 à l'adoption et à la promulgation de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant «code forestier».

(suite p.2)



Pierre TATY à l'ouverture de l'atelier

REFORMES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES (SUITE P.1)

Cependant cette loi doit être renforcée par les textes d'applications. C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Economie Forestière et le Foreign Commonwealth and Development Office (FCDO) ainsi que l'Institut Européen de la Forêt (EFI) ont procédé aux recrutements d'une équipe technique pluridisciplinaire, composée d'experts juridiques et forestiers, nationaux et internationaux de septembre 2020 à mars 2021 en vue de produire l'étude juridique préparatoire pour l'élaboration participative des textes d'application de la loi 33-2020, du 8 juillet 2020 portant « code forestier ».

L'objectif visé par cette étude était la préparation des éléments juridiques et techniques ainsi que le cadre et le calendrier de concertation afin que les futurs textes d'application de la Loi 33-2020 soient applicables, cohérents, consensuels et harmonisés avec les autres textes en vigueur. Ce travail a abouti à la production d'une :

- ⇒ "Analyse technique et juridique de la Loi 33-2020 portant code forestier pour la mise à jour des textes d'application",
- ⇒ "Analyse des préoccupations et propositions des parties prenantes sur la Loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier en République du Congo et les avant-projets de textes d'application,
- ⇒ Analyse des projets de textes d'application de la loi portant code forestier validés en 2018 et compléments à apporter au cadre réglementaire de la Loi 33-2020",

- ⇒ "Analyse des éléments du cadre juridique non forestier",
- ⇒ "Feuille de route et calendrier pour l'élaboration des textes d'application.

En vue de valider l'ensemble des livrables produits par les consultants, un atelier multi-acteurs de restitution et de validation de l'étude préparatoire a été organisé les 25 et 26 février 2021 dans la salle de conférences du Ministère de l'Economie Forestière. Au total 50 participants représentant l'administration forestière et autres administrations, le secteur privé et la société civile ont validé cette étude tout en formulant des recommandations et suggestions d'amélioration que les consultants ont pris en compte pour finaliser l'étude. Cette étude a permis une analyse technique et juridique approfondie du nouveau code forestier, à donner, au cours de cet atelier, la parole aux parties prenantes afin qu'elles expriment leurs préoccupations et valide la proposition d'une feuille de route pour le développement des textes d'application de la loi. En fin de compte cette feuille de route prévoit la création d'un comité multi-acteur pour la supervision, l'identification des textes prioritaires et non prioritaires. Ce Groupe de Travail multi-acteurs sera formalisé par Arrêté du Ministre de l'Economie Forestière. Il vise à encadrer le développement inclusif des textes d'application de la Loi 33-2020, mobiliser l'expertise nécessaire pour assurer la rédaction des textes d'application du code forestier, assurer la communication régulière avec les parties prenantes, l'organisation et la facilitation des concertations/délibérations.

GESTION DURABLE DES FORÊTS

Inauguration du Programme d'accompagnement au changement pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT

La Ministre de l'Economie Forestière, Rosalie MATONDO, a procédé le 4 mars 2021, dans la salle de conférences du Ministère de l'Economie Forestière, en présence de l'Ambassadrice du Royaume Uni, Emily MALTMAN, du Chef de la Délégation de l'Union européenne, Raoul MATEUS PAULA, des cadres du Ministère de l'Economie Forestière et des autres administrations impliquées dans l'APV-FLEGT, au lancement du Programme d'Accompagnement au Changement pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République

du Congo (PACO APV FLEGT). On y a noté aussi à cette cérémonie la présence des Partenaires techniques et financiers, des représentants des sociétés forestières et ceux de la société civile.

Le programme inauguré a pour objectif général de renforcer la gouvernance du secteur forestier congolais en soutenant les réformes liées à la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV).

Ce programme va notamment renforcer la conformité des opérateurs de la filière grâce à une intervention plus efficace et mieux organisée du Ministère de l'Économie Forestière dans la mise en œuvre



Rosalie MATONDO prononçant son allocution

d'un élément essentiel de l'APV : le Système de Vérification de la Légalité des bois (SVL) par le déploiement de son outil informatique à savoir le Système Informatique de Vérification de la Légalité et de la Traçabilité (SIVL). (suite p.3)

GESTION DURABLE DES FORÊTS (SUITE P.2)



Une vue des participants

Le Programme d'Accompagnement au Changement pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo (PACO APV FLEGT) cible la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) et les 12 Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF) en se focalisant sur les 10 DDEF ayant des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) dans leur zone d'intervention. D'un montant global de 2,3 millions de Livres Sterling, ce programme aura une durée de 20 mois avec un démarrage effectif des activités

prévu au 1^{er} avril 2021. Il s'inscrit dans le cadre global du renforcement de la coopération entre le Royaume Uni et le Ministère de l'Économie Forestière matérialisée par la récente signature d'un Protocole d'accord relatif à l'appui des réformes de la gouvernance forestière qui permettront à la République du Congo de répondre aux attentes du marché international en matière d'approvisionnement en bois légal et durable.

Dans son allocution de circonstance, la Ministre de l'Économie Forestière a souligné la volonté politique des autorités congolaises qui s'est traduite par l'évolution du cadre législatif en matière de forêts avec l'intégration des thématiques émergentes, au nombre desquelles le carbone, le climat, le partage de production, le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et l'APV-FLEGT. Cependant, a indiqué Rosalie MATONDO, «Quoi qu'un tel arsenal juridique, parmi

les plus développés au monde pour le secteur forestier, soit disponible, il y a lieu de constater qu'il existe encore des écueils qui limitent la pleine application des exigences légales». Afin, donc, de combler ces lacunes relevant pour l'essentiel de l'insuffisance de l'administration forestière, le Ministère de l'Économie Forestière a fait appel, a expliqué Madame la Ministre, à l'accompagnement technique et financier des partenaires du gouvernement. C'est dans ce cadre qu'elle a remercié et félicité le Foreign Commonwealth and Development Office (FCDO) qui dès le brexit a bien voulu continuer le partenariat établi entre l'Union européenne et le Ministère de l'Économie Forestière dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT et en décidant de l'accompagner à travers le Programme d'appui au Changement organisationnel des directions départementales de l'Économie Forestière.

APPLICATION DE LA LOI FORESTIÈRE

Le Programme FAO-UE FLEGT soutient le projet de résolution des DAC

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, visant l'amélioration de la gouvernance forestière, le Programme FAO-UE FLEGT a contractualisé avec la Cellule de la Légimité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) afin d'appuyer le Projet intitulé : «Amélioration de la conformité au Système de Vérification de la Légimité de l'APV par la résolution des Demandes D'Actions Correctives formulées par l'Auditeur Indépendant du Système».

Les cibles de ce projet sont les Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF), les antennes départementales du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) du Niari, de la Cuvette Ouest et de la Sangha ainsi que la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF), la CLFT et trois Directions Dé-

partementales des autres administrations impliquées à savoir le travail, la douane et le commerce.

L'approche choisie par le porteur du projet, qui n'est que la CLFT, pour parvenir à la résolution des Demandes D'Actions Correctives (DAC) dans les services concernés repose sur le renforcement des capacités de ces services à travers une formation sur les normes ISO 9901, son utilisation dans l'analyse des DAC et le développement des plans d'action de mise en œuvre des actions correctives systémiques et ponctuelles, ainsi que la mesure de son impact sur les services concernés. Un guide méthodologique a préalablement été élaboré par la CLFT, définissant ainsi un canevas de rédaction cohérent de résolution des DAC, depuis leur formation par l'Auditeur Indépendant du Système (AIS)



Quelques agents de la CLFT au cours d'une formation d'élaboration des plans d'action

jusqu'à leur fermeture.

Le projet s'appuie donc sur les recommandations formulées par les 9^{ème} et 10^{ème} Comités Conjointes de Mise en œuvre (CCM) de l'APV-FLEGT dans le cadre de la performance du Système de Vérification de la Légimité (SVL).

(suite p.4)

APPLICATION DE LA LOI FORESTIÈRE (SUITE P.3)

- Recommandation 9 CCM 9 : Former à la norme ISO 9001 (système de management de qualité) le groupe restreint en charge d'analyser les causes de défaillances et d'élaborer le Plan d'actions de résolution des Demandes d'Actions Correctives.
- Recommandation 10 CCM 9 : Compléter les plans d'actions de résolution des Demandes d'Actions Correctives des Directions Départementales de l'Economie Forestière du Niari et de la Lékoumou pour validation au CCM 10.

SECTEUR PRIVÉ

Signature d'une convention entre l'ATIBT et l'UNICONGO



Olman SERRANO
Président de l'ATIBT

Signature, le 16 mars 2021 en mode virtuel, d'une convention de partenariat entre Olman SERRANO, Président de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) et Alphonse MISSENGUI, Président de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO).

L'objet de cette convention est de définir le cadre de collaboration entre les parties en vue de contribuer au développement du secteur privé, à la gestion durable des forêts, au développement des industries de bois et au commerce des produits.

Sa durée est d'une année, reconductible de manière tacite.

Les axes de coopération

- ⇒ Appui au secteur privé pour son implication dans la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), signé dans le cadre du processus «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) ;
- ⇒ Appui aux entreprises pour leur implication dans le cadre du déploiement du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL), obligatoire dans le cadre de l'APV-FLEGT ;
- ⇒ Appui du secteur privé dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE) ;
- ⇒ Mise en place d'actions de formation professionnelle dans la filière forêt-bois ;

- ⇒ Recherche de nouveaux membres pour UNICONGO ;
- ⇒ Amélioration de la communication aux entreprises et aux parties prenantes du secteur forestier ;
- ⇒ Structuration et renforcement du plaidoyer pour l'ensemble du secteur privé, incluant des interactions intersyndicales mais aussi avec les entreprises non affiliées, notamment dans le processus d'élaboration des textes (i) d'application de la Loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier, (ii) la loi fixant les modalités d'organisation de partage de production et le suivi de la mise en œuvre des dispositions phares code forestier ;
- ⇒ Accompagnement des entreprises vers la certification ;
- ⇒ Introduction des nouveaux sujets et l'information des entreprises ou UNICONGO en fonction des projets en cours de l'ATIBT ;
- ⇒ Mise en place et gestion d'une veille réglementaire touchant au secteur forestier ;
- ⇒ Participation accrue aux échanges au niveau régional et/ou international, notamment à un certain nombre d'événements importants pour la filière forêt-bois, dans lesquels l'ATIBT est fortement impliquée et en y associant UNICONGO.



Alphonse MISSENGUI
Président de l'UNICONGO

POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

POINT FOCAL NATIONAL DE L'APV-FLEGT AU CONGO

Adolphe NGASSEMBO

+ 242 06 905 76 43

ngassemboadolphe18@gmail.com

www.apvflegtcongo.com

Coordonnateur de la CLFT

Alain Bienvenu OSSEBI

+ 242 06 978 67 06

oss_ba@yahoo.com

 **APV-Flegt CONGO**

